

LE GALA QUÉBEC CINÉMA et le GALA DES ARTISANS

RÈGLEMENTS – 2017

< Admissibilité : films sortis entre le 1^{er} janvier 2016 et le 3 mars 2017 >

CHAPITRE I : QUÉBEC CINÉMA

ARTICLE 1 : MISSION DE L'ORGANISME

Québec Cinéma a pour mission de promouvoir le cinéma québécois, ses artistes, artisans et professionnels et de contribuer au développement de notre cinématographie nationale. L'accès aux œuvres, l'éducation et la sensibilisation sont également au cœur des préoccupations de l'organisme qui offre une riche programmation scolaire. Québec Cinéma est le producteur des trois plus grandes vitrines pour le cinéma québécois, le Gala Québec Cinéma, la Tournée et les Rendez-vous du cinéma québécois, et rejoint annuellement plus d'un million et demi de personnes ici et ailleurs dans le monde.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS PRINCIPALES

Le **Gala Québec Cinéma** célèbre l'excellence des œuvres et le talent des professionnels de notre 7^e art. Pour célébrer deux fois plutôt qu'une le travail de l'industrie, le Gala se déroule sur deux soirées : le **Gala des artisans** où sont remis 14 prix et le Gala Québec Cinéma où sont remis 12 prix. Prestigieuses cérémonies télévisuelles qui témoignent de la qualité et de la diversité de la cinématographie nationale, le Gala est une opération de promotion qui touche un immense public tant au Québec qu'à travers la francophonie. Le Gala des artisans Québec Cinéma sera diffusé en direct sur ICI ARTV et sur Radio-Canada.ca/galaquebeccinema. L'événement sera également en rediffusion sur ICI ARTV. Le Gala Québec Cinéma sera présenté en direct sur ICI Radio-Canada Télé et Radio-Canada.ca/galaquebeccinema et sera rediffusé sur TV5Monde dans tous les pays affiliés.

Festival d'envergure entièrement consacré au cinéma d'ici, les **Rendez-vous du cinéma québécois** sont depuis 35 ans un incontournable du panorama culturel québécois et montréalais. Chaque année pendant 10 jours, quelque 400 artistes, artisans et professionnels de l'industrie se joignent aux cinéphiles et au grand public pour célébrer le cinéma québécois d'aujourd'hui et de demain. En proposant près de 300 films de tous genres, dont une centaine de premières, et une pléiade d'événements gratuits invitant à la réflexion et à la fête, la programmation témoigne de toute la richesse de la production cinématographique d'ici. Lieu de découvertes et de rencontres privilégiées entre le public et les créateurs, vitrine exceptionnelle tant pour les talents établis que ceux de la relève, carrefour pour les professionnels d'ici et d'ailleurs, les Rendez-vous du cinéma québécois sont l'un des plus importants vecteurs de promotion de notre cinéma !

Depuis treize ans, la **Tournée du cinéma québécois** offre une extraordinaire vitrine aux artistes et artisans du cinéma d'ici et permet ainsi un échange avec le public canadien. Consciente que la plupart des communautés francophones du pays ne possèdent presque pas d'accès aux œuvres du cinéma québécois sur grand écran, la Tournée s'est donnée comme mission d'aller à leur rencontre. Avec comme objectif de faciliter l'accès aux œuvres cinématographiques québécoises aux francophones et francophiles de partout au pays, la Tournée enrichit l'offre de festivals existants et fait voyager la culture francophone dans le plus grand nombre de communautés. La Tournée a également un volet scolaire qui propose des rencontres inspirantes et des activités favorisant l'intérêt des jeunes pour le cinéma d'ici, contribuant ainsi à l'éveil d'une relève prometteuse.

GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de Québec Cinéma est composé de 13 administrateurs siégeant à titre personnel de façon bénévole, engagés pour leurs compétences et représentant une diversité garante d'une indépendance de l'organisme. De ce nombre, un minimum de deux administrateurs sont des artistes ou artisans et un minimum de deux administrateurs sont issus de l'industrie cinématographique. Un siège est également réservé d'office à un représentant du Comité de représentation professionnelle (CRP) et un autre à un représentant du Comité de représentation artistique (CRA), respectivement nommés par les membres de leur comité.

Le comité de représentation professionnelle (CRP) est formé de représentants d'associations professionnelles du milieu du cinéma québécois. À caractère consultatif et relevant du conseil d'administration de l'organisme, le CRP a pour mandat d'élaborer l'ensemble des procédures en lien avec le Gala Québec Cinéma, de les recommander auprès du conseil d'administration et d'en superviser la mise en application. Le CRP est également consulté et informé pour la production du gala télévisuel.

Le comité de représentation artistique (CRA) est constitué d'artistes indépendants et de professionnels de l'art cinématographique et s'assure de la représentativité de l'ensemble des pratiques et de ses artisans dans chacune des initiatives de Québec Cinéma.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016 – 2017

DIRIGEANTS

Patrick Roy, président

Président, Les Films Séville et Président, Films, Amérique du Nord, Entertainment One

Marcel Jean, vice-président – cinéma

Auteur, réalisateur, producteur, directeur général, Cinémathèque québécoise
Représentant du CRA de Québec Cinéma

Serge Paquette, vice-président – affaires

Associé directeur, Cabinet de relations publiques NATIONAL

Maurice Prud'homme, secrétaire-trésorier

Directeur général, Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC)

ADMINISTRATEURS

Kim McCraw

Productrice, micro_scope

Monique Jérôme-Forget

Conseillère spéciale, Osler, Hoskin & Harcourt

Rémy Khouzam

Avocat associé, Lussier & Khouzam

Brigitte Leblanc

Vice-présidente Associée Cinéma et TV, Banque Nationale

Suzanne Moquin

Vice-présidente, Solutions consommateurs, Mediagrif Company

Patrice St-Amour

Directeur partenariats et philanthropie, TOHU, Cité des arts du cirque

Gabriel Bran Lopez

Entrepreneur, Jeune Chambre de commerce et Président fondateur, Fusion Jeunesse

Christine Beaulieu

Comédienne

COMITÉ DE REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE 2016 - 2017

MEMBRES

Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films (ACDEF)

Poste à pourvoir

Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)

Poste à pourvoir

Association québécoise de la production médiatique (AQPM)

Représentée par Hélène Messier, directrice générale, AQPM

Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)

Représentée par Bernard Arseneau, président, AQTIS

Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (DGC)

Représenté par Chantal Barrette, agente d'affaires, DGC

Regroupement des distributeurs indépendants de films du Québec (RDIFQ)

Représenté par Andrew Noble, vice-président - distribution nationale, Filmoption International, président du conseil d'administration, RDIFQ

Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)

Représentée par Sébastien Charest, responsable des services aux membres, SPACQ

Société des Auteurs de Radio, Télévision et Cinéma (SARTEC)

Représentée par Joanne Arseneau, scénariste

Union des artistes (UDA)

Représentée par Sylvie Brousseau, directrice générale, UDA

Writers Guild of Canada (WGC)

Représentée par Matt Holland, scénariste

COMITÉ DE REPRÉSENTATION ARTISTIQUE 2016 - 2017

MEMBRES

Charles Binamé

Réalisateur

Jean-François Caissy

Réalisateur

Sophie Deraspe

Productrice, réalisatrice, scénariste et directrice de la photographie

Marcel Jean

Auteur, réalisateur, producteur, directeur général, Cinémathèque québécoise
Représentant du CRA de Québec Cinéma

Karl Lemieux

Réalisateur et performeur expérimental

Myriam Verreault

Réalisatrice, scénariste et monteuse

CHAPITRE II : LES PRIX IRIS

ARTICLE 1 : DÉFINITION

L'équipe de Québec Cinéma a pour mission d'organiser annuellement le Gala Québec Cinéma et le Gala des Artisans où sont remis les prix Iris, destinés à célébrer les œuvres, les artistes et les artisans du cinéma québécois.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES RÉGULIÈRES

Un Iris est attribué chaque année dans chacune des catégories suivantes :

Pour le long métrage de fiction :

1. Meilleur film	[5 à 7 nominations]
2. Meilleure réalisation	[5 nominations]
3. Meilleur scénario	[5 nominations]
4. Meilleure interprétation Premier rôle féminin	[5 nominations]
5. Meilleure interprétation Premier rôle masculin	[5 nominations]
6. Meilleure interprétation Second rôle féminin	[5 nominations]
7. Meilleure interprétation Second rôle masculin	[5 nominations]
8. Révélation de l'année	[5 nominations]
9. Meilleure distribution des rôles	[3 nominations]
10. Meilleure direction artistique	[5 nominations]
11. Meilleure direction de la photographie	[5 nominations]
12. Meilleur son	[5 nominations]
13. Meilleur montage	[5 nominations]
14. Meilleurs effets visuels	[3 à 5 nominations]
15. Meilleure musique originale	[5 nominations]
16. Meilleurs costumes	[5 nominations]
17. Meilleur maquillage	[5 nominations]
18. Meilleure coiffure	[5 nominations]

Pour le long métrage documentaire :

19. Meilleur film documentaire	[5 nominations]
20. Meilleur montage Film documentaire	[5 nominations]
21. Meilleure direction de la photographie Film documentaire	[5 nominations]

Pour les autres genres :

22. Meilleur court métrage fiction	[5 nominations]
23. Meilleur court métrage animation	[5 nominations]

Tous les artistes et artisans chefs de département, ayant travaillé sur un film répondant aux critères d'admissibilité (voir Chapitre III, Article 1, p.9) sont éligibles d'office aux Iris de leur catégorie.

Pour les catégories 1 à 18, l'Iris est remis au lauréat de la catégorie où il est admissible. *L'Iris du Meilleur film* revient au producteur.

Pour la catégorie *Meilleure distribution des rôles*, l'Iris est remis au directeur de casting.

Pour la catégorie *Meilleur son*, sont admissibles comme finalistes le concepteur sonore, le preneur de son, le mixeur et le monteur sonore. Un seul trophée est remis.

Pour la catégorie *Meilleurs effets visuels*, sont considérés comme finalistes le superviseur d'effets visuels, le producteur d'effets visuels et la compagnie d'effets visuels. Le trophée est remis au superviseur d'effets visuels lauréat. Le producteur et la compagnie lauréats reçoivent chacun un certificat.

Pour la catégorie *Révélation de l'année*, sont admissibles les interprètes québécois apparus pour la première fois à l'écran dans un des films inscrits. Ces interprètes ne seront pas admissibles aux autres catégories d'interprétation.

Pour les catégories du *Meilleur film documentaire*, du *Meilleur court métrage | fiction*, et du *Meilleur court métrage | animation*, sont considérés comme finalistes les réalisateurs et les producteurs. Le trophée est remis au réalisateur lauréat et le producteur lauréat reçoit un certificat.

ARTICLE 3 : AUTRES CATÉGORIES

Hommage

L'*Iris Hommage* est décerné chaque année à une personnalité du cinéma québécois reconnue par le grand public. La candidature de la personne est proposée par le CRP et entérinée par le CA de Québec Cinéma.

Film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec

L'*Iris du Film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* est décerné à un long métrage de fiction cumulant le plus grand nombre de points dans l'évaluation de son rayonnement à l'étranger (Canada hors Québec et international). Ceci comprend, pour la sélection des finalistes, l'ensemble de la carrière du film, de sa sortie jusqu'au 31 mars de l'année du gala. Le choix du lauréat prend en compte la carrière des cinq films finalistes, de leur sortie jusqu'au 15 mai de l'année du gala. Les informations relatives à la carrière des films sont fournies par les producteurs des films.

Pour être considéré, le film doit être admissible à toutes les catégories des Iris de l'année, soit une production ou co-production majoritaire québécoise (voir - critères d'admissibilité et films éligibles p.9)

La sélection est basée sur :

- La participation et les prix obtenus dans des festivals internationaux ainsi que dans les grands galas de remise de prix de cinéma (50%) (voir annexe 2 – p.19)
- Les ventes sur des territoires à l'extérieur du Québec (50%) (voir annexe 2 - p.20)

Sont considérés comme finalistes à l'*Iris du Film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* les réalisateurs et les producteurs. Le trophée est remis au réalisateur lauréat, le producteur lauréat reçoit un certificat.

Prix du public

L'*Iris Prix du public* est décerné à un long métrage de fiction répondant aux critères d'admissibilité des productions ou coproductions majoritaires québécoises.

Les nominations de cette catégorie sont les 5 films ayant enregistré le plus grand nombre d'entrées dans les salles de cinéma du Québec, du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la fin de leur exploitation en salle, ou au plus tard le 31 mars 2017.

Le lauréat est désigné suite à un vote du public.

Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} février 2017, et dont le cumul d'entrées au 31 mars 2017 n'a pas dépassé le cumul d'entrées d'un film de cette période, et dont l'exploitation se poursuit après le 31 mars, sera admissible l'année suivante dans la catégorie *Prix du Public*. Le calcul total des entrées du film sera cumulatif sur la période de son exploitation.

Sont considérés comme finalistes à *l'Iris Prix du public* les distributeurs, les réalisateurs et les producteurs. Le trophée est remis au distributeur lauréat, le producteur et le réalisateur lauréats reçoivent un certificat.

ARTICLE 4 : TROPHÉES ET CERTIFICATS

Un certificat est remis aux finalistes de toutes les catégories. Si plusieurs artistes ou artisans sont finalistes pour une même catégorie et un même film, chacun reçoit un certificat personnalisé.

Les lauréats reçoivent un trophée. Un seul trophée par catégorie est remis. Dans l'éventualité où plusieurs personnes seraient lauréates du même prix pour un même film, tous les gagnants recevront un certificat personnalisé.

Les lauréats pourront se procurer d'autres trophées à leurs frais, jusqu'à concurrence du nombre de gagnants. Dans le cas d'un prix ex-aequo, un trophée sera remis à chaque lauréat.

CHAPITRE III : PROCÉDURES DE VOTATION

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET FILMS ÉLIGIBLES

Tous les films, répondant aux critères d'admissibilité énumérés dans le présent article, sont éligibles d'office aux Iris.

Longs métrages de fiction

Sont admissibles aux Iris récompensant les longs métrages de fiction, les films de fiction de 70 minutes et plus, de production ou co-production officielle québécoise et sortis commercialement dans une salle de la province de Québec, pour une durée d'au moins 7 jours consécutifs, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 3 mars 2017.

Productions québécoises¹

Tous les artistes et artisans quelle que soit leur origine (québécoise ou étrangère) sont éligibles et seront considérés d'office comme inscrits aux Iris de leur catégorie.

Coproductions majoritaires québécoises¹

Tous les artistes et artisans, quelle que soit leur origine (québécoise ou étrangère) sont éligibles au prix Iris de leur catégorie si le film est une coproduction officielle majoritaire québécoise, répondant à au moins deux des quatre conditions suivantes, dont obligatoirement les conditions a ou b :

- a. Le film est réalisé ou co-réalisé par un(e) Québécois(e).²
- b. Le film est scénarisé ou co-scénarisé par un(e) Québécois(e).
- c. Au moins un des rôles principaux est interprété par un(e) Québécois(e).
- d. Un(e) Québécois(e) a exercé une des fonctions-clés de création suivantes : direction de la photographie, direction artistique, montage, conception sonore, composition de la musique.

Si le film ne répond pas aux critères tels que mentionnés ci-dessus, il sera considéré au même titre qu'une coproduction minoritaire.

Coproductions minoritaires québécoises³

Si le film est une coproduction officielle minoritaire québécoise, ou encore s'il s'agit d'une coproduction majoritaire ne répondant pas aux critères exigés, seuls les artistes et artisans québécois peuvent être finalistes dans leur catégorie.

Dans le cas où ces artistes et artisans ne sont pas les uniques représentants québécois de leur catégorie, tous les artistes et artisans de cette catégorie (Québécois et étrangers) seront éligibles.

Le film ne sera pas admissible aux catégories du *Meilleur film*, *Film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* et *Prix du public*.

¹ Une production ou une coproduction officielle québécoise est une production ou coproduction ayant obtenu la certification de production ou coproduction officielle par Téléfilm Canada.

² Est considéré comme québécois, un citoyen canadien domicilié au Québec ou un résident canadien ayant sa résidence fiscale au Québec depuis au moins 2 ans, ou une personne morale ayant son siège social dans la province de Québec.

³ Une coproduction officielle minoritaire québécoise définit un producteur ou une entreprise québécoise détenant 50% et moins des droits sur le projet.

Films documentaires

Sont admissibles à l'*Iris du Meilleur film documentaire*⁴, les films documentaires de plus de 52 minutes qui répondent obligatoirement aux trois critères suivants :

- a. Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise.¹
- b. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e).²
- c. Le film est sorti commercialement dans une salle de la province du Québec pour une durée d'au moins 7 jours consécutifs, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 3 mars 2017.

Un film inscrit à la catégorie *Iris du Meilleur film documentaire* est automatiquement admissible aux catégories *Iris du Meilleur montage | Film documentaire* et *Iris de la Meilleure direction de la photographie | Film documentaire*.

Courts métrages | Fiction⁵

Sont admissibles à l'*Iris du Meilleur court métrage | fiction*, les films de fiction de moins de 70 minutes qui répondent obligatoirement aux quatre critères suivants :

- a. Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise ou un(e) réalisateur(trice) indépendant(e) québécois(e), dans les deux années précédant celle du Gala.
- b. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e) ou résidant au Québec depuis plus de six mois.
- c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 3 mars 2017, dans un festival de cinéma reconnu par Québec Cinéma.⁶
- d. Le film ne peut avoir été considéré comme admissible à l'*Iris du Meilleur court métrage | fiction* les années précédentes.

Courts métrages | Animation

Sont admissibles à l'*Iris du Meilleur court métrage | animation*, les films d'animation⁷ de moins de 70 minutes qui répondent aux quatre critères suivants :

- a. Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise¹ ou un(e) réalisateur(trice) indépendant(e) québécois(e) dans les deux années précédant celle du Gala.
- b. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e) ou résidant au Québec depuis plus de six mois.
- c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 3 mars 2017, dans un festival de cinéma reconnu par Québec Cinéma.⁸ Le film ne peut avoir été considéré comme admissible à l'*Iris du Meilleur court métrage | animation* les années précédentes.

Les films d'animation ayant une durée de 70 minutes et plus, et répondant aux critères d'admissibilité des longs métrages de fiction, sont automatiquement éligibles aux catégories des longs métrages de fiction.

⁴ Est considéré comme film documentaire, une présentation non fictive de la réalité, aux fins d'informer ou d'analyser de façon critique un sujet spécifique ou un point de vue d'auteur ou encore de traiter en profondeur un sujet donné.

⁵ Le film de fiction raconte une histoire qui peut être tirée de faits réels ou non. La fiction prend la forme d'un récit classique ou expérimental reposant sur un scénario narratif.

⁶ Fantasia, Festival de cinéma de la Ville de Québec, Festival du Nouveau Cinéma, les Rendez-vous du cinéma québécois.

⁷ Œuvre cinématographique dont la durée de prises de vue réelles est inférieure à 25% de la durée totale du film.

⁸ Fantasia, Festival de cinéma de la Ville de Québec, Festival du Nouveau Cinéma, les Rendez-vous du cinéma québécois, Sommets de l'animation.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET DE DÉSINSCRIPTION

Pour le Gala 2017, les inscriptions ouvriront le 1^{er} décembre 2016 et se termineront le 6 janvier 2017 pour les films sortis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016. Les inscriptions se termineront le 20 janvier 2017 pour les films sortis entre le 1^{er} janvier et le 3 mars 2017.

Longs métrages de fiction

Tous les films admissibles sont considérés d'office comme inscrits aux Iris. Les compagnies de production des films admissibles sont contactées afin de compléter l'inscription des films. Les compagnies de production sont responsables de l'exactitude des crédits des artistes et artisans du film inscrits, ainsi que des informations de contacts (téléphone et courriel) fournies.

L'équipe de coordination du gala fera parvenir aux personnes responsables de l'inscription un formulaire à retourner rempli et signé. Le matériel suivant devra être fourni pour compléter l'inscription :

- Générique
- Fiche signalétique (cue sheet)
- Démo des effets visuels (fournie par les compagnies d'effets visuels – voir ci-dessous)
- Cession de droits – Société Radio Canada
- Matériel de visionnement selon les exigences techniques demandées (fourni par le distributeur)
- Autorisation pour la production de liens de visionnement à l'usage des comités de sélection (fournie par le producteur et le distributeur)
- Autorisation pour la production de DVD à l'usage des membres votants des associations professionnelles avalisées (voir annexe 1 p. 18)

Matériel obligatoire à fournir pour la catégorie *Meilleurs effets visuels* : un montage spécifique des principaux effets visuels du film, d'une durée maximum de 2 minutes, respectant la chronologie du film. Les participants peuvent, à titre facultatif, fournir un montage de type « *making of* », avec ou sans narration, d'une durée maximum de 2 minutes.

Le générique est demandé en vue de la vérification des crédits des artistes et artisans inscrits.

Films documentaires, courts métrages | fiction, courts métrages | animation

Tous les films admissibles sont considérés d'office comme inscrits aux Prix Iris, exceptés les courts métrages de fiction soumis à une présélection (voir p.14). Les producteurs sont contactés afin de compléter l'inscription des films.

Le matériel suivant devra être fourni pour compléter l'inscription :

- Synopsis
- Générique
- Cession de droits
- Matériel de visionnement selon les exigences techniques demandées
- Autorisation pour la production de liens de visionnement à l'usage du comité de sélection (pour le long métrage documentaire uniquement)

Le générique papier est demandé en vue de la vérification des crédits des artistes et artisans inscrits.

DÉSINSCRIPTION

Dans la mesure où un artiste ou un artisan ne veut pas être considéré pour un Iris dans la catégorie où il est éligible, il doit en faire la demande par écrit auprès de Québec Cinéma. Dans le cas où un producteur souhaite retirer son film de la catégorie *Iris du Meilleur film* et qu'il en a fait la demande par écrit à Québec Cinéma, tous les artistes et artisans du film restent éligibles aux Iris de leur catégorie.

Dans le cas d'un doute ou d'une interrogation concernant un film, un critère d'admissibilité ou tout autre cas litigieux, une requête officielle par écrit pourra être envoyée au CRP de Québec Cinéma. Le CRP fera une recommandation au CA de Québec Cinéma pour décision finale.

Aucune annulation ni modification des inscriptions ne pourront être apportées après le 16 mars 2017.

ARTICLE 3 : MODE DE FONCTIONNEMENT DU CHOIX DES FINALISTES – 1^{er} tour

Quatre comités de présélection sont formés pour sélectionner les finalistes dans les catégories récompensant les longs métrages de fiction, les longs métrages documentaires, les courts ou moyens métrages - fiction et les courts ou moyens métrages - animation.

Ceci exclut l'*Iris Hommage*, l'*Iris Prix du public* et l'*Iris du Film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec*, déterminés par des critères différents (voir Article 3 p. 7 et Annexe 2 p. 19)

Les 49 membres des 4 comités de présélection s'engagent, dans une lettre d'entente avec Québec Cinéma, à voir tous les films éligibles en lien avec leur comité et à être présents lors de la rencontre de délibération de leur comité. Ils reçoivent les liens électroniques des films éligibles, ainsi qu'un guide du comité pour les accompagner dans leur choix. Québec Cinéma s'assure de la confidentialité des discussions et fait parvenir à chaque membre des comités une lettre d'engagement de confidentialité.

Un membre de comité peut siéger 2 années consécutives sur un même comité. Il pourra se présenter à nouveau après une année révolue.

Longs métrages de fiction

Un comité de présélection supervisé par Québec Cinéma, composé de 33 membres (31 désignés par les associations professionnelles siégeant sur le comité de représentation professionnelle et 2 experts externes choisis par Québec Cinéma), détermine les finalistes des catégories récompensant les longs métrages de fiction.

L'ensemble du comité de présélection débat des films, artistes et artisans en compétition pour les catégories du *Meilleur film*, de la *Meilleure réalisation* et du *Meilleur scénario*.

Par ailleurs, les 33 membres sont séparés en trois groupes, le comité A, le comité B et le comité C, qui débattent respectivement des catégories suivantes :

Comité A

- Meilleur son
- Meilleur montage
- Meilleure musique originale

Comité B

- Meilleure direction artistique
- Meilleure direction de la photographie
- Meilleurs effets visuels
- Meilleurs costumes
- Meilleur maquillage
- Meilleure coiffure

Comité C

- Meilleure interprétation | Premier rôle féminin
- Meilleure interprétation | Premier rôle masculin
- Meilleure interprétation | Second rôle féminin
- Meilleure interprétation | Second rôle masculin
- Meilleure distribution des rôles
- Révélation de l'année

Composition des comités :

Comité A

- 1 producteur (AQPM)
- 1 réalisateur (ARRQ)⁹
- 1 scénariste (SARTEC)¹⁰
- 2 compositeurs (SPACQ)
- 2 monteurs (AQTIS)
- 2 techniciens de son (AQTIS)¹¹
- 1 distributeur (ACDEF/RDIFQ)
- 1 expert externe (QC)

Comité B

- 1 producteur (AQPM)
- 1 réalisateur (ARRQ)
- 2 directeurs artistiques (DGC)
- 2 directeurs de la photographie (AQTIS)
- 2 concepteurs d'effets visuels (VES)

⁹ 1 des 3 réalisateurs doit être reconnu comme réalisateur-scénariste. De plus, si 33% et + de la production de l'année est composée de films anglophones, 1 des 3 réalisateurs est nommé par la DGC.

¹⁰ Si 33% et + de la production de l'année est composée de films anglophones, la WGC nomme 1 des 2 scénaristes.

¹¹ Si l'AQTIS n'est pas en mesure de trouver les techniciens son parmi ses membres, alors il est possible que Québec Cinéma fasse appel à des ressources hors du syndicat.

1 costumier (AQTIS)
1 maquilleur (AQTIS)
1 coiffeur (AQTIS)

Comité C

1 producteur (AQPM)
1 réalisateur (ARRQ)
1 scénariste (SARTEC)
4 acteurs (UDA)
2 directeurs de casting (ADCQ)
1 expert externe (QC)
1 distributeur (ACDEF/RDIFQ)

Suite aux discussions, les finalistes de chaque catégorie sont déterminés par un vote secret supervisé par un vérificateur.

Les comités doivent déterminer cinq finalistes par catégorie, excepté pour les catégories *Meilleur film* (5 à 7 nominations), *Meilleure distribution des rôles* (3 nominations) et *Meilleurs effets visuels* (3 à 5 nominations).

Films documentaires

Le comité de présélection supervisé par Québec Cinéma se compose de 7 membres (6 désignés par les associations professionnelles siégeant sur le comité de représentation professionnelle et 1 expert externe désigné par Québec Cinéma). Lors d'une assemblée plénière, le comité de présélection débat des films en compétition pour les catégories du *Meilleur film documentaire*, du *Meilleur montage | Film documentaire* et de la *Meilleure direction de la photographie / Film documentaire*.

- 2 réalisateurs (DOC Québec)
- 1 producteur (AQPM)
- 1 monteur image (AQTIS)
- 1 directeur de la photographie (AQTIS)
- 1 technicien de son (AQTIS)
- 1 expert externe (QC)

À la suite des discussions, les finalistes sont déterminés par un vote secret supervisé par Québec Cinéma.

Courts métrages | Fiction

L'ensemble des courts et moyens métrages de fiction admissibles sont soumis à 3 programmeurs de festivals de courts métrages reconnus par Québec Cinéma¹² qui déterminent chacun leurs 10 premiers choix. La compilation de ces choix est soumise à un comité de présélection.

Le comité de présélection supervisé par Québec Cinéma se compose de 6 membres désignés par les associations professionnelles siégeant sur le comité de représentation professionnelle (CRP).

Lors d'une assemblée plénière, le comité de présélection débat des films en compétition pour l'*Iris du Meilleur court métrage | fiction*.

¹² Programmeurs de Fantasia, Festival de Cinéma de la ville de Québec, les Rendez-vous du cinéma québécois.

- 1 réalisateur (ARRQ/DGC)
- 1 producteur (AQPM)
- 1 scénariste (SARTEC)
- 1 monteur image (AQTIS)
- 1 acteur (UDA)
- 1 expert externe (QC)

À la suite des discussions, les 5 nominations sont déterminées par un vote secret supervisé par Québec Cinéma.

Courts métrages | Animation

Le comité de présélection désigné et supervisé par Québec Cinéma est formé de 3 professionnels de l'industrie cinématographique et du milieu du film d'animation.

Lors d'une assemblée plénière, le comité de présélection débat des films en compétition pour *l'Iris du Meilleur court métrage | Animation*.

Suite aux discussions, les 5 nominations sont déterminées par un vote secret supervisé par Québec Cinéma.

ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT DU CHOIX DES LAURÉATS – 2^e tour

Longs métrages de fiction (excluant l’Iris Prix du public, l’Iris Hommage et l’Iris du Film s’étant le plus illustré l’extérieur du Québec)

L’élection des lauréats des catégories récompensant les longs métrages de fiction est effectuée à bulletin secret par vote électronique. L’ensemble des procédures de saisie, de transmission et de dépouillement des votes est effectué sous contrôle d’un vérificateur assermenté.

Les membres qui peuvent voter sont :

- Membres des associations professionnelles qui siègent sur le CRP, choisis selon les règles établies par chacune (voir Annexe 1 p.18) ;
- Membres des associations professionnelles reconnues par Québec Cinéma (voir Annexe 1 p.18) ;
- Membres des différents comités de l’année en cours ;
- Lauréats québécois d’un prix depuis la création des prix ;
- Artistes et artisans québécois¹³ finalistes à un Prix Iris pour l’année en cours.
- Artistes et artisans reconnus actifs dans le domaine du cinéma québécois et non représentés par une association professionnelle.

L’âge requis pour le vote en ligne est fixé à 18 ans. Les personnes souhaitant voter devront répondre à ce premier critère qu’elles soient membres d’une association ou finalistes.

Tous les membres votants et inscrits recevront un bulletin de vote électronique, ainsi que plusieurs rappels. Ils pourront se désinscrire à tout moment en cochant la case « se désinscrire ». La liste des membres votants est renouvelée à chaque année.

Dans la mesure du possible, les membres votants doivent visionner les films éligibles pendant toute l’année et lors de leur présentation en salle ou dans les festivals. Enfin, des copies des films sont mises à disposition dans chaque association professionnelle reconnue par Québec Cinéma.

Films documentaires, courts métrages | Fiction et courts métrages | Animation

Les lauréats des catégories du *Meilleur film documentaire*, de la *Meilleure direction de la photographie / Film documentaire*, du *Meilleur montage | Film documentaire*, du *Meilleur court métrage | Fiction* et du *Meilleur court métrage | Animation*, sont déterminés par un seul et même comité, formé de représentants choisis par les associations professionnelles siégeant sur le CRP de Québec Cinéma.

- 1 membre de l’ARRQ
- 1 membre de l’AQTIS
- 1 membre de la DGC
- 1 membre de l’ACDEF ou de la RDIFQ
- 1 membre de la SARTEC
- 1 membre de l’UDA
- 1 membre de l’AQPM
- 1 membre DOC Québec
- 1 expert en animation

Chacun des membres du comité reçoit un lien électronique des films en nomination ainsi que le matériel de visionnement avant la délibération en plénière organisée sous la supervision de Québec Cinéma. Les membres du comité débattent des finalistes de chaque catégorie.

¹³ Est considéré comme québécois, un citoyen canadien domicilié au Québec ou un résident canadien ayant sa résidence fiscale au Québec depuis au moins 2 ans, ou une personne morale ayant son siège social dans la province de Québec

À cette plénière s'ajoutent les membres des comités du 1^{er} tour de chaque catégorie, qui sont invités à participer au vote final par voie électronique, dans leur catégorie respective.

Vote final *Meilleur court métrage | Animation* =
Votes des 9 membres du comité 2^{ème} tour (en plénière)
+ votes des 3 membres du comité 1^{er} tour (électronique)

Lors de ce 2^{ème} tour, le vote du comité de sélection 1^{er} tour – court métrage d'animation, vaut pour 40 %.

Vote final *Meilleur court métrage | Fiction* =
Votes des 9 membres du comité 2^{ème} tour (en plénière)
+ votes des 6 membres du comité 1^{er} tour (électronique)
+ Vote des 3 programmeurs de festivals (électronique)

Les votes sont cumulatifs.

Vote final *Meilleur film documentaire, Meilleure direction de la photographie / Film documentaire, et Meilleur montage | Film documentaire*, =
Votes des 9 membres du comité 2^{ème} tour (en plénière)
+ votes des 7 membres du comité 1^{er} tour (électronique)

Les votes sont cumulatifs.

Les Prix Iris ne remettant qu'un prix par catégorie, en cas d'un ex æquo le vote est annulé et réitéré.

Le vote secret, supervisé par un vérificateur, détermine les lauréats de chaque catégorie.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des associations professionnelles dont les membres peuvent voter au 2^e tour des Iris, selon des règles établies par chacune et validées annuellement par le CRP.

ASSOCIATIONS SIÉGEANT AU CRP

ACDEF (Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films)
AQPM (Association québécoise de la production médiatique)
AQTIS (Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son)
ARRQ (Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec)
DGC (Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs)
RDIFQ (Regroupement des distributeurs indépendants de films du Québec)
SARTEC (Société des auteurs de radio, télévision et cinéma)
SPACQ (Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec)
UDA (Union des artistes)
WGC (Writers Guild of Canada)

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES AVALISÉES PAR QUÉBEC CINÉMA

ACPQ (Association des cinémas parallèles du Québec)
ADCQ (Association des directeurs de casting du Québec)
AQCC (Association québécoise des critiques de cinéma)
APCQ (Association des propriétaires de cinéma du Québec)
AQAA (Association québécoise des agences artistiques)
CSCQ (Corporation des salles de cinéma du Québec)

Producteurs reconnus actifs à l'Office national du film du Canada (ONF)

Artistes et artisans reconnus actifs dans le domaine du cinéma québécois et non représentés par une association professionnelle.

ANNEXE 2 : Barème de calcul pour l'Iris du Film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec.

Le lauréat de l'Iris du Film s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec est choisi selon une grille de calcul à deux paliers tels que déterminés ci-dessous.

1^{er} PALIER – Sélection à un festival et/ou à une remise de prix sur le territoire national (hors Québec) et les territoires internationaux.

Sélection à un festival

Cannes	Compétition officielle : 30 pts Section parallèle : 15 pts
Berlin, Venise, Sundance	Compétition officielle : 20 pts Section parallèle : 10 pts
Toronto, Telluride	Toutes sections : 9 pts
Rotterdam, Locarno, Karlovy Vary, San Sebastian, Tribeca, New-York, Busan, Rome	Toutes sections : 8 pts
Göteborg, Goa, Mumbai, Namur, Shanghai, Thessaloniki, Tokyo, Torino, Warsaw	Toutes sections : 5 pts
Autres festivals	Toutes sections : 1 pt

Prix remportés dans les festivals :

Cannes	Palme d'or : 30 pts Sélection officielle : 15 pts Section parallèle : 8 pts Prix supplémentaire : 3 pts
Berlin, Venise, Sundance	Ours d'or, Lion d'or, Grand prix : 20 pts Sélection : 10 pts Section parallèle : 5 pts Prix supplémentaire : 3 pts
Tiff	Meilleur film Canadien : 10 pts Prix supplémentaire : 2 pts
Rotterdam, Locarno, Karlovy Vary, San Sebastian, Tribeca, New-York, Rome, Busan	1 ^{er} prix : 5 pts Prix dans toutes sections confondues : 4 pts Prix supplémentaire : 2 pts
Göteborg, Goa, Mumbai, Namur, Shanghai, Thessaloniki, Tokyo, Torino, Warsaw	1 ^{er} prix : 4 pts Prix dans toutes sections confondues : 3 pts Prix supplémentaire : 1 pt
Prix dans d'autres festivals	Toutes sections : 1 pt

Participation aux galas de remise de prix en cinéma :

Oscars	Gagnant : 60 pts	Finaliste : 30 pts
Golden Globes	Gagnant : 30 pts	Sélection : 15 pts
Césars	Gagnant : 20 pts	Sélection : 10 pts
BAFTA	Gagnant : 20 pts	Sélection : 8 pts
Canada's Top Ten - Festival du TIFF		Sélection : 10 pts

Les points cumulés au 1^{er} palier permettent de déterminer un classement.

Les points cumulés au 1^{er} palier sont convertis en pourcentage, selon le ratio que chaque pointage représente en comparaison au pointage total de ce palier.

Exemple :

Film 1 54 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 14,43%

Film 2 30 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 8,02%

2^e PALIER : Ventes à l'international selon les territoires et les droits vendus.

USA :
Tous droits : 40 pts
Tous droits excepté les salles : 30 pts
Droits TV : 20 pts

FRANCE ; ALLEMAGNE ; UK :
Tous droits : 30 pts
Tous droits excepté les salles : 22 pts
Droits TV : 15 pts

JAPON ; ITALIE ; PAYS SCANDINAVES ; BENELUX ; ESPAGNE ; AUSTRALIE :
Tous droits : 20 pts
Tous droits excepté les salles : 15 pts
Droits TV : 10 pts

RUSSIE ; SUISSE ; CORÉE DU SUD ; BRÉSIL ; POLOGNE ; TURQUIE ; MEXIQUE :
Tous droits : 15 pts
Tous droits excepté les salles : 11 pts
Droits TV : 7 pts

ISRAEL ; PORTUGAL ; RÉP TCHÈQUE ; TAIWAN ; GRÈCE ; HONG KONG :
Tous droits : 10 pts
Tous droits excepté les salles : 7 pts
Droits TV : 5 pts

HONGRIE ; AFRIQUE DU SUD ; ARGENTINE ; CHILI ; PARAGUAY ; URUGUAY ; MALAYSIE ; PHILIPPINES ; SINGAPOUR ; THAILAND ; INDONÉSIE ; INDE ; COLOMBIE ; PERU ; ÉQUATEUR ; BOLIVIE ; VENEZUELA ; YOUGOSLAVIE ; ROUMANIE :
Tous droits : 5 pts
Tous droits excepté les salles : 3 pts
Droits TV : 2 pts

BALTIQUES ; BULGARIE ; ISLANDE :

Tous droits : 3 pts

Tous droits excepté les salles : 2 pts

Droits TV : 1 pts

Le classement et le nombre points obtenus sont déterminés de la même manière qu'au palier 1.

RÉSULTATS

Les pourcentages obtenus pour chaque film aux premier et deuxième paliers se cumulent et sont remis sur 100% pour définir le gagnant.

L'étude des dossiers est sous la responsabilité de Québec Cinéma qui détermine les cinq finalistes et le lauréat. S'il y a égalité de pourcentage entre deux films, ils reçoivent chacun un Iris.